

**Ordonnance
réglant l'admission des personnes et des véhicules à la cir-
culation routière
(Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC)**

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête :*

I

L'ordonnance du 27 octobre 1976¹ réglant l'admission à la circulation routière est modifiée comme suit :

Art. 128

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Hans-
Rudolf Merz

La chancelière de la Confédération, Corina
Casanova

RS

¹ RS 741.51

2003-.....